



POIS : Gérer le risque aphanomyces euteiches à l'échelle de la rotation

POIS

GÉRER LE RISQUE APHANOMYCES EUTEICHES À L'ÉCHELLE DE LA ROTATION

Rappel : qui est aphanomyces ?

Aphanomyces euteiches est un champignon responsable de la pourriture racinaire du pois protéagineux. Inféodé à la parcelle, cet oomycète peut se conserver jusqu'à 20 ans dans les sols sous forme de spores. En présence de racines de pois, ces spores se multiplient et développent des flagelles, utilisant l'eau libre du sol pour rejoindre et infester ces racines. En cas d'attaque importante, les racines deviennent molles et brunes, puis dessèchent. Au niveau aérien, les plantes jaunissent et restent chétives.

Gradient d'attaque d'aphanomyces de gauche à droite :



Source : A. Moussart - Terres Inovia

Plusieurs conditions favorisent l'activité du pathogène :

- La présence du pathogène dans le sol et l'activité des spores, traduites par le « potentiel infectieux du sol » (PI) ;
- La réceptivité du sol : les sols de groies ou de craies sont peu réceptifs contrairement aux limons par exemple ;
- Les conditions climatiques au printemps : des précipitations importantes et des températures supérieures à 15°C au mois d'avril favorisent les attaques ;
- Le stade des pois : la plante est d'autant plus sensible qu'elle est attaquée à un stade jeune.

Si aucune alternative aux produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Des alternatives préventives existent dans le Hors Série 2017.

Rédacteurs : Conseillers Productions Végétales
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

<http://www.deux-sevres.chambagri.fr>

Réglementation phytosanitaire :

www.deux-sevres.chambagri.fr/environnement/guide-de-lenvironnement.html

La CA79 est agréée par le Ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA



Comment gérer le risque aphanomyces

Le risque aphanomyces doit être appréhendé en deux temps :

- À l'échelle de l'année : avant d'implanter une culture de pois, assurez-vous que votre parcelle est indemne d'aphanomyces, en réalisant un test de potentiel infectieux (PI). Ce test se présente sous forme d'une analyse de sol (voir protocole et démarche sur les fiches aphanomyces :

http://www.terresinovia.fr/fileadmin/cetiom/kiosque/PDF_fiches_TK/Terres_inovia_fiche_aphanomyces_2015.pdf). Le résultat est un chiffre compris entre 0 et 5.

- $PI < 1$: le risque est faible, vous pouvez cultiver un pois d'hiver ou de printemps. Si le printemps est favorable, de petits foyers peuvent apparaître mais sans conséquence importante sur le rendement ;
- $1 < PI < 2,5$: le risque est important pour les cultures de printemps : évitez d'implanter un pois de printemps car l'impact sur le rendement peut être fort ;
- $PI > 2,5$: le risque est très fort, la culture de pois est déconseillée.

- A l'échelle de la rotation : d'autres cultures sont également sensibles à aphanomyces et multiplient l'inoculum. Il faut donc les intégrer dans votre gestion du pathogène à l'échelle de la rotation. Ces résultats sont issus d'une étude en conditions contrôlées sur plus de 250 variétés appartenant à 12 espèces de légumineuses ; la liste des variétés évaluées est disponible ici :

<http://www.terresinovia.fr/pois/cultiver-du-pois/maladies/aphanomyces/>.

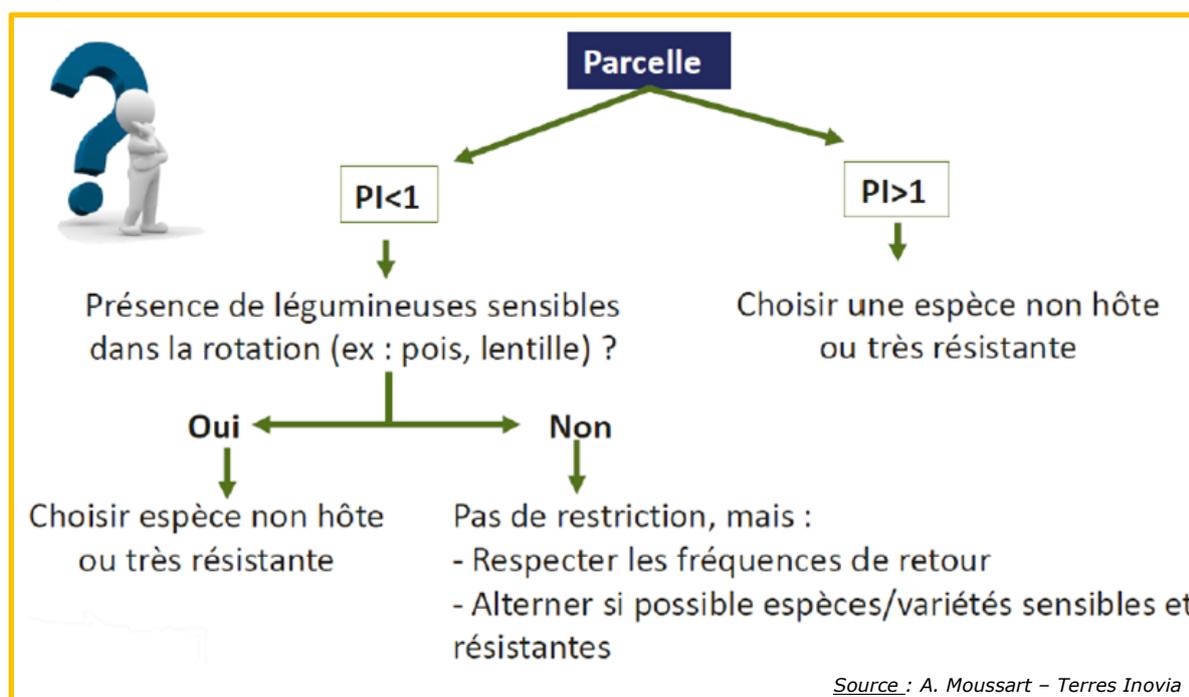
Variétés de vesce sensible, partiellement résistante, résistance:



Source : A. Moussart - Terres Inovia

Conclusion : une gestion à l'échelle de la rotation indispensable !

Afin de préserver l'état sanitaire de votre parcelle, il est impératif d'anticiper et de gérer le risque aphanomyces à l'échelle de la rotation, en respectant la fréquence de retour d'une culture sensible tous les 5 ans minimum, et en réalisant régulièrement un test de PI (Potentiel Infectieux):



Source : A. Moussart - Terres Inovia

Sources : BSV n°37

Avant tout traitements phytosanitaires vérifier l'usage et la dose sur : <https://ephy.anses.fr/>
BSV disponible sur : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal>